



Mairie de Fontenay le Vicomte

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020

Présents : M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-RIVES, Mme Patricia JOURDAN, M. Daniel CORRE, Mme Christine ROCHELLE, Mme Séverine MARCHE, M. Patrick SERPETTE, Mme Corinne MUNCH, M. Marc LUCAS, Mme Claudine KABELAAN

Absents excusés : Mme Isabelle LETOURNEUR

Pouvoirs : M. Joël VIGNOT donne pouvoir à Mme Valérie MICK-RIVES, M. Jean-Louis BLETEL donne pouvoir à M. Jean-Luc GOUARIN, M. Geoffroy D'AUMALE donne pouvoir à M. Daniel CORRE, M. Patrick BALDY donne pouvoir à Mme Séverine MARCHE

Secrétaire de séance : Mme Patricia JOURDAN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

La séance est ouverte à 20 h 30 par Jean-Luc GOUARIN, Maire en exercice.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2019. Ce document appelle les remarques suivantes :

- Erreur page 4 : « A partir du 01/03/2020 pour les communes de **moins plus** de 2000 habitants »
- Erreurs page 6 et 7 : inversion des votes entre le point n°8 - Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » et le point n°9 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

Point n°1 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programme 2020

M. le Maire présente ce point :

La commune de Fontenay-le-Vicomte est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) anciennement Dotation Globale d'Equipement.

Chaque année, le Préfet détermine, en liaison avec une commission consultative d'élus, la liste des travaux éligibles.

Compte tenu de l'accroissement de la population et, en conséquence, de l'augmentation du nombre des élèves, une 8^{ème} classe sera ouverte la rentrée prochaine. Dans ces conditions, il est nécessaire d'acquérir des équipements pour l'école dont le coût total représente la somme de 7 795,83 € H.T.

Il est également prévu la pose de pavés pour pouvoir installer des portes cycles devant la mairie ainsi que la reconstruction d'un mur en pierre dans l'enceinte du cimetière communal pour un montant total de 13 143 € H.T.

Aussi, l'acquisition d'équipements pour les bâtiments scolaires ainsi que la création, la rénovation et l'équipement des bâtiments publics communaux répondent aux opérations éligibles au titre de la D.E.T.R. 2020.

Dans ces conditions, les opérations susvisées peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % de leur coût H.T., soit 10 469,42 €, conformément au plan de financement ci-dessous.

Plan de financement

COMPTE	NATURE	MONTANT HT
ECOLE		
2188	10 tables	600.01
2184	chaises et tables	3 337
2184	lits, matelas, linge de lit	3195.17
2184	mobiler école	663.65
TOTAL HT		7795.83
MAIRIE		
615221	construction d'un mur de pierre	10 438
21311	pavés	2540
2188	base porte cycles	165
TOTAL HT		13143
TOTAL HT ECOLE + MAIRIE		20938.83
50 % DETR		10 469.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement et sollicite la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2020, d'un montant de 10 469,42 €.

URBANISME

Point n°2 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale

M. le Maire présente ce point :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016.

Cette délibération a défini les principaux objectifs du PLU de la manière suivante :

- Déterminer une enveloppe constructible en lien avec les perspectives de développement définies,
- Repérer les gisements fonciers (dents creuses, friches, cœur d'îlot enclavé, très grandes parcelles potentiellement divisibles, etc.) et définir des orientations d'aménagement et de programmation appropriées,
- Préciser les mesures favorisant un urbanisme et une architecture de qualité,
- Réaliser des extensions d'urbanisation raisonnées en privilégiant une certaine densification, l'aménagement d'espaces publics de qualité, etc...,
- Prévoir si besoin les équipements et infrastructures publics nécessaires pour le développement de la commune,
- Revoir les plans de circulation et la problématique des stationnements sur la commune.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattues lors du conseil municipal du 15 décembre 2017, s'organisent autour de 4 grands axes :

- Conforter une identité rurale, fondée sur des paysages et des milieux naturels remarquables,
- Poursuivre une évolution urbaine raisonnée et équilibrée,
- Aménager, requalifier et valoriser le village,
- Favoriser des pratiques environnementales vertueuses.

Par délibérations, en date du 4 juillet 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du PLU.

A l'issue de l'arrêt du projet, l'ensemble du dossier a été transmis au Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC) ainsi qu'à l'Autorité Environnementale.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, les PPA/PPC disposaient de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

Par arrêté en date du 20 septembre 2019, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du PLU.

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre BELLEC a été désigné en tant que commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 15 juillet 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019, pendant 32 jours consécutifs, en Mairie.

Trois permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de cette enquête publique :

- Le lundi 28 octobre 2019 de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)
- Le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 11h30
- Le jeudi 28 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Le 16 décembre 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sur le projet de PLU.

Suite aux remarques issues des avis des PPA/PPC et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au dossier du PLU en vue de son approbation.

Ces modifications sont exposées de manière détaillée dans un tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Toutes ces modifications résultent des avis des PPA/PPC ainsi que des observations du public et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan local d'urbanisme (PLU) soumis à évaluation environnementale de la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Point n°3 : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) – Adhésion de la commune de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 3 octobre 2019, le conseil municipal de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.).

La commune de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme MARCHE et M. D'AUMALE via son pouvoir), approuve l'adhésion de la commune de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Point n°4 : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) – Adhésion de la commune de GIRONVILLE-SUR-ESSONNE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 12 septembre 2019, le conseil municipal de GIRONVILLE-SUR-ESSONNE a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.).

La commune de GIRONVILLE-SUR-ESSONNE n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de GIRONVILLE-SUR-ESSONNE qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme MARCHE et M. D'AUMALE via son pouvoir), approuve l'adhésion de la commune de GIRONVILLE-SUR-ESSONNE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Point n°5 : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) – Adhésion de la commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 23 septembre 2019, le conseil municipal de MOIGNY-SUR-ÉCOLE a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.).

La commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme MARCHE et M. D'AUMALE via son pouvoir), approuve l'adhésion de la commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Point n°6 : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) – Adhésion de la commune de MAISSE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 2 décembre 2019, le conseil municipal de MAISSE a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.).

La commune de MAISSE n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de MAISSE qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme MARCHE et M. D'AUMALE via son pouvoir), approuve l'adhésion de la commune de MAISSE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

POUR INFORMATION

- **Décision n°2020-01** – Transfert de crédit

Clôture du Conseil Municipal : 21 H 25

Secrétaire de séance
Patricia JOURDAN



Le Maire,
Jean-Luc GOUARIN

